



## Emploi d'un étranger non résident en France

Par **lolaaa**, le **28/05/2009** à **19:14**

Bonjour,

Je voudrais savoir quelles sont les possibilités, conditions et démarches pour employer une personne de nationalité étrangère qui ne réside pas en France.

Je pose cette question car mon compagnon vit en Turquie, nous souhaiterions nous rapprocher sans être obligés de se marier.

Il souhaiterait venir en France, où je suis, par le biais d'un emploi, afin de voir si il pourrait vivre ici et si nous désirons ensuite poursuivre notre relation.

Il a déjà travaillé en Turquie pour des entreprises françaises qui pourraient lui proposer un poste en France car ils ont été satisfaits de son travail.

Je voudrais savoir quelles sont les démarches à faire, par l'employeur, par mon conjoint car je me suis renseignée et je n'arrive pas à trouver d'informations concrètes.

Merci d'avance.

Par **anais16**, le **28/05/2009** à **20:48**

Bonjour,

si vous souhaitez faire venir votre ami par la voie du travail, sachez que cela est possible mais très difficile.

La procédure (en simplifiée) de l'introduction d'un travailleur résident hors de France est la

suivante:

- un employeur dépose une annonce à l'ANPE pour un CDI ou un CDD d'au moins trois mois (publicité de l'emploi qu'il propose)
- dépôt d'un dossier d'introduction d'un travailleur à la DDTEFP du département
- la DDTEFP instruit la demande
- si la DDTEFP autorise, elle transmet un contrat type à l'employeur, au salarié et à l'ANAEM+un engagement de verser les taxes à l'ANAEM à remplir par l'employeur
- tous les papiers sont renvoyés à l'ANAEM qui transmet le dossier au consulat en vue de délivrer un visa long séjour requis
- une fois en France, le salarié doit demander un titre de séjour salarié et passer une visite médicale effectuée par l'ANAEM.

L'un des obstacles principaux à cette procédure est le fait que l'emploi visé doit être un emploi dit "en tension", CAD pour lequel la France a des difficultés de recrutement. Cette liste comporte 30 métiers très précis et les chances de pouvoir venir travailler en France pour un métier hors liste sont quasiment nulles....

Par **lolaaa**, le **28/05/2009** à **21:11**

Merci.

Y a t-il un autre moyen que l'emploi dans ce cas pour me permettre de me rapprocher de mon compagnon sans se marier ?

Je ne connais pas trop les procédures et c'est tout de même dommage qu'il n'y ait que ça...  
Et où puis-je trouver cette liste des 30 professions concernées par curiosité ?

Par **anais16**, le **28/05/2009** à **21:28**

En l'état actuel de la législation, et si vous ne désirez pas vous marier, le travail est la seule voie pour que votre ami vienne résider légalement en France.

Vous pourrez consulter la liste des métiers sur ce lien:

<http://www.gisti.org/IMG/pdf/norimid0800328a.pdf>

Cette liste est susceptible de changements ponctuels mais reste juste une "grosse farce" de l'administration. La forteresse Europe est bien réelle...